



RAPPORT SELON L'ARTICLE D229-108 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

« Nous expédions des envois UPS carbone neutre ».

Pour justifier cette mention, Jordenen vous présente ci-après le rapport de synthèse décrivant l'empreinte carbone du service et la démarche grâce à laquelle ces émissions de gaz à effet de serre sont prioritairement évitées, puis réduites, et enfin compensées.

La présente communication est tenue à jour annuellement. Première version : 10 janvier 2023. / Elle est disponible sur www.jordenen.com.

Elle est rédigée conformément à l'article D229-108 du code de l'environnement (décret n°2022-539 du 13 avril 2022).

De plus, si les émissions unitaires associées au service avant compensation augmentent entre deux années successives, Jordenen s'engage à retirer la mention « nous expédions des envois UPS carbone neutre ».

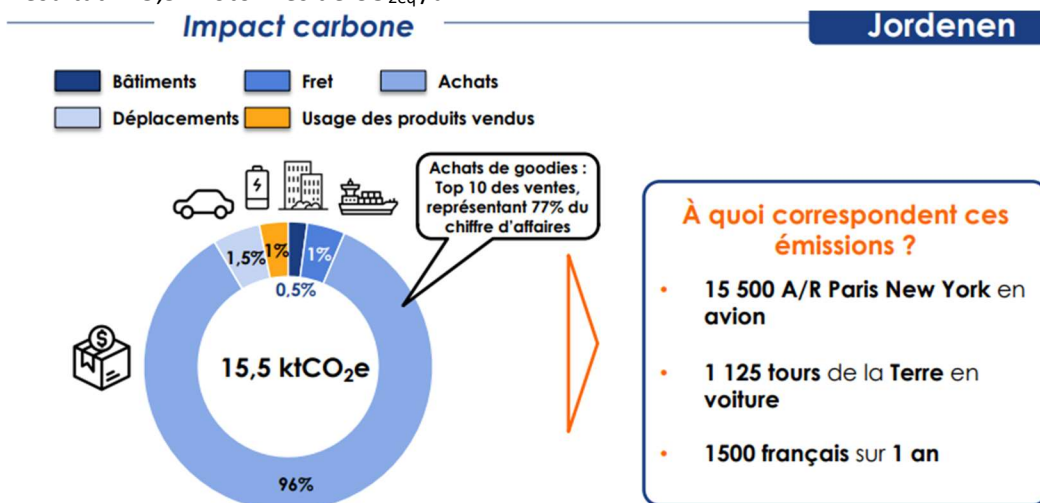
Ce rapport de synthèse se compose en 3 parties :

1^{ère} partie : Bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise Jordenen

Nous avons opté pour un Bilan général d'Emissions des Gaz à Effet de Serre (BEGES) de l'entreprise, et non à une quantification de l'empreinte carbone d'un service.

Le bilan BEGES a été réalisé par le cabinet Carbone 4, expert dans ce domaine.

Résultat : 15,5 kilotonnes de CO₂éq /an



Synthèse de la méthodologie d'établissement du BEGES :

- Méthodologie d'établissement : celle de Carbone 4.
- Unités fonctionnelles : Au sein du périmètre organisationnel (c'est-à-dire toutes les entités de Jordenen), ont été défini des flux physiques qui émettent directement ou indirectement des GES.
- Année de référence : 2018.
- Scopes pris en compte : scope 1, scope 2 et scope 3
- Frontières du système considéré, modalités du traitement de l'étape d'utilisation et de fin de vie, données d'émissions prises en compte pour l'électricité ou le gaz consommées : non concerné (pas de quantification de l'empreinte carbone d'un produit selon la norme ISO 14067).



2^{ème} partie : Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à 2030

Selon le principe ERC 'Éviter – Réduire – Compenser' et tout en cherchant un équilibre entre les 3 piliers de la RSE, Jordenen est déjà dans une démarche de réduction des émissions de GES liées à son activité. Cette démarche est progressive, et entre dans le cadre de notre amélioration continue de certification ISO 14001.

ACTIONS ET INVESTISSEMENTS MIS EN ŒUVRE AU SEIN DE JORDENEN	
EVITER	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nous évitons le sourcing de provenance lointaine et développons une politique de sourcing en circuit-court [scope 3] ✓ Nous avons mis en place un showroom virtuel pour nos clients [scope 3] ✓ Nous évitons les déplacements de collaborateurs à l'international [scope 3] ✓ Nos réunions sont en visio dès que possible [scope 3] ✓ L'usage de la ressource naturelle en gaz est limité à 1 seul site [scope 1] ✓ Nous avons un programme de prévention des déchets, et tous les déchets valorisables de notre activité sont valorisés et non incinérés [scope 3]
REDUIRE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Notre sourcing est prioritairement « fabrication française » ou « fabriqué en Europe » [scope 3] ✓ Nos déplacements professionnels sont optimisés, par du covoiturage lorsque cela est possible, et par l'usage des véhicules de service constitué à 25 % de véhicules électriques [scope 3] ✓ L'émission moyenne de CO₂ liée aux déplacements avec les véhicules de service est mesurée (en g CO₂/Km) [scope 1] ✓ La consommation d'électricité est surveillée (sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes, investissement dans des éclairages LED) [scope 2] ✓ Les équipements sont entretenus et remplacés dès que nécessaire par des équipements plus performants et moins énergivores [scope 2]
COMPENSER	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nous expédions des envois UPS carbone neutre [scope 3]

Nous indiquons dans ce tableau à quel scope sont reliées les actions mises en place par Jordenen.

Chacune de ces actions, même minime, va influencer sur le résultat du prochain BEGES (Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre) de Jordenen.

Par ailleurs, nous déterminons des objectifs annuels quantifiés (en kilotonnes de CO₂eq) sur 10 ans :

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
15.4	15.35	15.3	15.25	15.2	15.15	15.1	15.05	15.00	14.95

Trajectoire établie selon un périmètre constant en nombre d'agences et en activité.

Nous nous engageons à réviser cette trajectoire au plus tard avant 2027, pour tenir compte des progressions et de l'effet des actions mises en place pour réduire l'empreinte carbone de notre activité. Cette trajectoire sera également révisée lors du prochain BEGES.

3^{ème} partie : Modalités de compensation des émissions

L'annexe détaillant les modalités de compensation des émissions résiduelles n'est pas disponible à ce jour. Elle sera complétée mi-2023, notamment pour détailler les bénéfices des envois UPS carbone neutre et pour informer des projets de réduction et de séquestration gérés par UPS.

Autres références réglementaires en rapport avec les émissions carbone :

- Art L229-25 du code de l'environnement : Jordenen non assujettie
- Art 40 de la loi n°2013-619 du 16/07/2013 : Jordenen non assujettie
- Décret n°2019-771 du 27/07/19 relatif aux obligations d'actions dans les bâtiments à usage tertiaire et arrêté du 10/04/20 : 2 entités fonctionnelles assujetties : consommations de gaz et d'électricité déclarées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique de Rénovation et des Actions du Tertiaire) pour 2 agences

Pour toute question ou commentaire, adressez-nous vos questions à gse@jordenen.com

